

Une page d'histoire : 13

LE GIBIER AUTREFOIS A BESSANS

Le premier texte sur la chasse à Bessans remonte à plus de cinq siècles et demi, en 1434, en une longue citation des Franchises :

« Plus que les manants et habitants ne seront plus tenus de rendre les devoirs de chasse qu'ils étaient tenus tous les jours de fête, depuis la fête de la Madeleine jusqu'à la Sainte Croix de septembre, mais que ce devoir de chasse sera aboli moyennant quatorze florins de cense annuelle, sauf si le Prince ou l'abbé n'y vienne en personne pour quelques jours. 1434 ».

Il semble que jusque là nos aïeux devaient chasser du 24 juillet au 14 septembre les jours de fête, en pleine période des foins. Moyennant une redevance de 14 florins, ils en sont dispensés, sauf si le Père Abbé, et peut-être l'évêque de Maurienne, qui avait le titre de Prince d'Aiguebelle, est présent au village, ce qui doit être très rare. Chatelain, juges ou officiers de ces seigneurs n'ont plus de pouvoir sur les chasseurs.

Le bessanais Jacques Foderé publie en 1619 un ouvrage sur les monastères. Il en profite pour décrire, en un savoureux vieux français le gibier de son village.

Le bouquetin

« En ces Alpes, près des glaciers, se trouvent plusieurs sortes d'animaux non vus ni accoutumés à voir en d'autres régions. En premier lieu, il y a une espèce des dictes animaux que les paysans des lieux appellent *bouquetains*, de la grandeur d'un cerf, de couleur grise, les ongles comme une chèvre, d'une merveilleuse légèreté et vitesse, car il n'y a rocher si haut et si rampant en précipice qu'ils ne montent légèrement... Il est d'une chaleur si extrême et véhémence qu'il lui est nécessaire de se tenir près des glaciers, afin de lécher la glace à toute heure pour se rafraîchir, d'autant que s'il avait perdu cette fraîcheur six heures ou huit continuelles au plus, il perdrait la vue ». Et nous apprenons des détails curieux qui touchent à plusieurs domaines : la conservation du sang de bouquetin une fois desséché; les remèdes, et sans doute la nourriture avec l'emploi de sang, peut-être pour des « beignets de sang » : « Et de là est que sa graisse et son sang sont d'une miraculeuse propriété contre les pleurésies, morfondures et sang caillé. J'en parle par expérience, car ayant pris un bassin plein de sang de boeuf tout caillé, et ayant du sang de bouquetain sec et gardé depuis six ans, j'en mis seulement dans ledit bassin la grosseur d'un pois ; aussitôt tout le sang de boeuf s'en retourna liquide en sa propre nature, sans y faire autre artifice (sans autre moyen ».

Le chamois

« Pour des chamois, il y en a par toutes ces montagnes en telle quantité que les paysans qui se mêlent de la chasse en ont toujours leurs saloirs pleins et les mangent tout le long de l'année, encore que ce ne soit pas chair tant délicate. Ils ont les cornes en posture contraire aux bouquetains, car les bouquetains les ont renversées en haut, comme la chèvre, larges d'un demi pied, et le chamois les a recourbées en bas, rondes et pointues à la pointe, au moyen de quoi il fait de petits miracles en (la) nature, car s'accrochant avec la pointe des dictes cornes, il s'élance, avant, arrière, de ci, de là, comme il veut, de rocher en rocher, d'une telle raideur qu'on dirait qu'il a été jeté avec quelque machine ou engin, et parfois il s'accroche contre les rochers et s'y tient longuement suspendu, tout le corps en l'air, sans se tenir à autre chose ».

Cette description nous laisse songeur à plusieurs titres. Le chamois est alors très abondant. On le mange salé, sans doute comme la chèvre en Val d'Aoste encore aujourd'hui. Si le chamois pendu aux rochers par ses cornes nous fait sourire, la description qu'en donne Foderé prouve qu'il a vu ces bêtes. A la même époque, le flamand Jean Van der Stret, dit Stratan, (Bruges 1536-+ Florence 1605), dessine vers 1570 des scènes de chasse au chamois dont les cornes sont recourbées vers l'avant, en sens contraire. Les chamois devaient être peu nombreux aux environs de Bruges

La marmotte

« presque aussi par toutes les Alpes, il y a une autre espèce de bêtes, nommées vulgairement marmottes... elles sont de la corpulence d'un gros chat, mais ont les jambes si courtes que le ventre touche quasi terre, le poil fort rude, le museau et les oreilles comme un écureuil. Elles n'ont que quatre dents, mais tranchantes et si longues qu'elles sont toujours découvertes comme les défenses d'un sanglier. Elles font de profondes cavernes en terre avec les pattes et ongles pour leur habitation, l'entrée desquelles (est) anfractueuse, oblique et tortueuse afin qu'on ne les puisse offenser étant dedans (lorsqu'elles sont rentrées). Les paysans du lieu les apprivoisent et en tiennent en leur maison toute l'année ; les sauvages qui se tiennent par les montagnes ne mangent que de l'herbe et, en mangeant, elles font du bruit avec leurs babines et lippes,

comme les pourceaux, mais les apprivoisées mangent de tout ce que l'homme peut manger, et tiennent la viande avec les pattes devant, se tenant droites sur le train derrière comme un singe. Quand on les veut manger, on ne les écorche pas comme les autres animaux, on leur ôte seulement le poil comme aux pourceaux, aussi on les engraisse et (elles) ont du lard comme les pourceaux... (cet animal) dort continuellement six, voire sept mois entiers, depuis la mi septembre jusqu'en mai, sans boire, manger et se réveiller. Elles se logent par troupes de sept ou neuf, et quelquefois treize en chaque cavernes....Au mois d'aout lorsque l'on fauche les prés des hautes montagnes, elles dérobent le foin et font leurs provisions pour faire leur lit...L'une d'entre elles se met en sentinelle sur une haute motte de terre, ou sur un rocher, d'où elle puisse découvrir toutes les avenues (les arrivées), se tenant presque toujours sur les pieds de derrière, virant, tournant et regardant de toute part, et aussitôt qu'elle entend homme ou chien ou autre animal, elle siffle quatre ou cinq fois, si péniblement (fort) que l'on dirait que c'est le sifflet d'un chasseur, et soudainement elle et les autres gagnent leur tanière, et la dernière volte-face se mettant en descente au dedans de l'entrée qu'il n'y a ni chien ni renard ni autre bête qui s'y ose présenter. »

« Elles font cette provision d'une assez bonne quantité de foin, lequel elles rangent et agencent quasi bûche par bûche, de manière qu'elles rendent leur monceau (de foin) ferme et dur, puis, environ (vers) la Croix de septembre (le 14/9), toutes celles qui sont de compagnie, étant retirées en leur caverne, bouchent et ferment l'entrée avec de la terre, afin que les vents n'y soufflent et que les autres animaux n'y puissent entrer. Et là étant, chacune fait son nid tout à l'entour et circonférence de leur monceau, assez avant dans le foin, laissant distance compétente (suffisante) de l'une à l'autre et se mettant en rond comme en peloton, et même posture d'hérisson, s'endorment et demeurent ainsi jusque au mois de mai sans se réveiller ».

« Les paysans qui reconnaissent l'endroit de leurs tanières vont saper et les prennent toutes dormantes, sans aspirer ni respirer ni avoir sentiment comme si elles étaient mortes. Et moi-même en ai porté une ainsi endormie depuis le Mont Cenis jusqu'à Paris où étant, la tournant et la retournant plus de deux heures et demie devant le feu, je la fis se réveiller. La chair de la marmotte n'est pas délicate à manger, elle sent fort son sauvagin, mais elle est merveilleusement stomacale, saine et grandement profitable au corps humain ».

Il est certain que notre religieux a vécu longtemps dans les chalets, qu'il a observé soigneusement dans son enfance les habitudes des marmottes en montagne et dans les écuries, qu'il en a lui aussi déterré (*tsava*), avant d'en ramener une en automne depuis Bessans (pour ses lecteurs il emploie le mot « le Mont Cenis ») jusqu'à Paris, à titre de curiosité.

lièvres et perdrix

« Parmi ces montagnes, il y a deux sortes de lièvres, l'une commune, et d'autres qui sont blanches comme la neige, mais celles-ci, en muant, deviennent grises et en hiver, muant une autre fois, elles deviennent blanches. La peau de ces lièvres blancs est fort chaude et propre à porter devant l'estomac... Il y a deux sortes de faisans,...deux sortes de gélinites.. Il y a trois sortes de perdrix, à savoir des grises et des rouges comme autre part, et de plus il y en a qui sont toutes blanches comme colombes et qui ne changent jamais de couleur, comme nous avons dit des lièvres ».

Foderé cite ainsi le lièvre variable (*lo blantson*) et le lagopède (*l'erbénna*).

Le gibier vers 1650

Les « Noëls » de Bessans citent du gibier apporté par les bessanais comme cadeau à l'Enfant Jésus qui vient de naître à l'Esseillon « dans la grange du Carreley ». Voici « dix à douze marmottes qu'ils ont déterrées sous le Pis ». « Jean Vincent .. porte un chevreau et deux erbennes (perdrix blanches) qu'il prit l'autre jour au Vallon », et « chose rare par ce temps » (maintenant), voici un jeune chamois vivant, « attrapé avec tant de peines » par « celui qui vit se déchirer les diables », certainement un coureur de montagne qui racontait des récits étranges.

Devant Me Pierre Foderé, notaire ducal de Lanslebourg, lieutenant du châtelain de Maurienne, les syndics de Bessans le 15 juin 1688 font une reconnaissance des droits appartenant anciennement à l'abbaye de St Michel de la Cluse. Antoine Blanc, du village, Jean Peiraz du Villaron et Vincent Anselmet de Bonneval déclarent que le « seigneur abbé » possède « les droits de pêche et chasse au présent lieu et en tout son terroir pour les chamois, marmottes, et toute autre sorte de venaison et poisson sans qu'aucun puisse user sans sa permission, ou (celle) de ses officiers ». Le droit de chasser est donc soumis à une autorisation préalable.

L'acte précise : « (de) plus (les syndics) ont reconnu et confessent qu'anciennement ladite communauté de Bessans était obligée de représenter annuellement audit seigneur Abbé un chamois vif (vivant) mais que de ceci elle en a été eximée (dispensée) moyennant un (versement) annuel de quatorze florins, laquelle exemption leur a été confirmée avec autres franchises et libertés par patentes de feu Mgr le Prince Cardinal du 16 juillet 1620 »

Ce document est précieux à plusieurs titres pour l'histoire de notre village, et notamment ici pour le gibier. Jusqu'à présent, on supposait que le don d'un chamois vivant est supprimé en 1638 seulement, moyennant un versement de 9 livres 6 sols 8 deniers . La référence à une somme de quatorze florins confirmée en l'an 1620, (elle lui est donc antérieure), laisse penser que depuis 1434 les bessanais n'avaient plus à capturer un jeune chamois.